

Formule Code

Invalidation de permis de conduire après perte totale des points



Prestations

- Frais de constitution de dossier
- Cours de code collectifs illimités (valable pendant 12 mois)
- 1 présentation à l'examen du code
- 1 kit fournitures (livre de code)

Pièces à fournir

- Original de la lettre ref 44 et/ou toute autre décision judiciaire
- Visite médicale et visite psychotechnique (si déjà passées)
- 2 photos d'identité (non scannées) au dos desquelles vous inscrivez votre prénom et votre nom.
- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- 1 enveloppe A5 (162x229) MAX 50g

Tarif : 400€ TTC Réglable en totalité à l'inscription

Horaires

Cours de code général :

Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 20h

Samedi de 10h à 13h

Prestations unitaires (éventuelles)

- Forfait code valable 6 mois300€^{TTC}

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018

IC Permis

> ECOLE DE CONDUITE

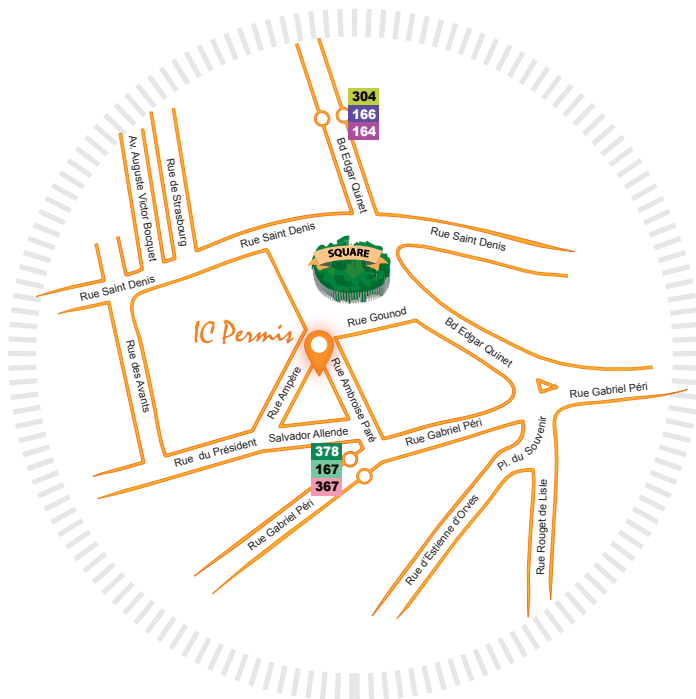
11, rue Ambroise Paré
92700 Colombes

09 80 88 94 67
www.icpermis.fr



Horaires d'ouverture

le lundi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 20h
le samedi de 10h à 13h



Restitution du dossier

Le contrat pourra être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, le remboursement pourra être effectué après déduction des prestations consommées du total TTC de la prestation, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs mentionnés au contrat. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage en formation accélérée, à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis.

Examen théorique : l'élève sera dispensé de la formation théorique en salle, une fois le niveau acquis et après validation du dossier auprès de la préfecture, l'élève sera libre de se présenter à un examen théorique à la date de son choix.

La formation accélérée débutera à partir du moment où l'élève aura validé son examen théorique, dès lors une date d'examen pratique sera fixée avec le formateur.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

